## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020

## Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 24 août 2020 à 18 h 30 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : Jean-Paul Pelletier, conseiller.

L'avis de convocation a été signifié au membre du conseil absent.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 26 août 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

## Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter règlement no 2020-214
- 2. Demande d'usage conditionnel S. Barlow
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance

# 2020-08-223 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

### 2020-08-224 Résolution adoptant le certificat de la secrétairetrésorière

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que le certificat de la secrétaire-trésorière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du règlement no 2020-214 soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller Jean-Paul Pelletier se joint à la téléconférence à 18 h 37.

# 2020-08-225 Projet de Steeve Barlow - 6º Rang - résidence liée à un projet agricole à temps partiel

Attendu que la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, décision #373898);

Attendu que cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole, puis d'appuyer par le conseil de maires tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elle est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

Attendu que la MRC de L'Érable a appuyé le projet de Steeve Barlow de résidence liée à un projet agricole à temps partiel dont le lot visé par le projet est le lot 299, canton d'Halifax par sa résolution numéro 2020-04-093 adoptée le 22 avril 2020;

Attendu que Steeve Barlow a ensuite déposé auprès de la Municipalité pour le lot 299, canton d'Halifax, sur le 6e rang une demande de permis et d'autorisation pour un usage conditionnel résidentiel encadré par le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferdinand adopté le 6 août 2018;

Attendu que le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels vise à permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers;

Attendu que le projet de Steeve Barlow vise la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie totale d'environ 136,75 mètres carrés reliée à un projet de production et de vente au détail de sirop d'érable et de produits transformés, d'exploitation du potentiel forestier et d'élevage de bouvillons au pâturage;

Attendu que le présent projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation contenus dans le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal et que suite à sa rencontre du 30 juillet 2020 sa recommandation est favorable pour le présent projet;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 7 août 2020;

En conséquence il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand appuie le projet de Steeve Barlow soit la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie d'environ 136,75 mètres carrés, reliée à un projet agricole à temps partiel dont le lot visé par le projet est le lot 299, canton d'Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune question

### 2020-08-226 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 39. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.